

## COMPTE-RENDU DE REUNION

### CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

#### SEANCE ORDINAIRE

DU 17 NOVEMBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 10 Novembre 2022
- Support de la convocation : i-delibre
  - Nombre de conseillers en exercice : 10
  - Nombre de conseillers présents : 08
  - Nombre de conseillers votants : 08

Conseillers présents :

M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Françoise LECOMTE, M. Bernard BOHAIN, Mme Karine FARNAUD, Mme Catherine MEYER, Mme Marie-Christine BOURDEAU, M. Denis ROUSSELLE.

Conseiller excusé :

M. Manuel MESAS.

Conseillère absente :

Mme Mylène CUISSET,

*LE QUORUM EST ATTEINT.*

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

---

#### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du CR des deux derniers conseils
- Tarifs concessions cimetière
- Travaux mairie
- Travaux Pompe du chemin des Vignes
- Renouvellement contrat
- Classement voiries
- Questions diverses

---

• **APPROBATION DES DERNIERS COMPTE-RENDUS**

---

Plusieurs remarques sont émises concernant des corrections mineures, sans autre remarque sur le fond.

---

• **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

---

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Il convient de fixer les tarifs des concessions funéraires du cimetière de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. Le maire propose, à l'achat et au renouvellement, les tarifs suivants :

**Concession simple (2m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	200€
30 ans	400€
50 ans	600€

**Concession double (4m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	400€
30 ans	800€
50 ans	1200€

**Concession enfant de moins de 5 ans (1m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	100€
30 ans	200€
50 ans	300€

**Cave ou caverne (tarif au m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	100€
30 ans	200€
50 ans	300€

**Dispersion des cendres dans le cimetière :**

75€

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver les tarifs des concessions, à l'achat et au renouvellement, comme suit :

**Concession simple (2m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	200€
30 ans	400€
50 ans	600€

**Concession double (4m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	400€
30 ans	800€
50 ans	1200€

**Concession enfant de moins de 5 ans (1m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	100€
30 ans	200€
50 ans	300€

**Cave ou caverne (tarif au m<sup>2</sup>) :**

Durée	Montant
15 ans	100€
30 ans	200€
50 ans	300€

**Dispersion des cendres dans le cimetière :**

75€

**Article 2 :** charge le maire, par délégation, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières sans limite ni condition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

---

• **TRAVAUX MAIRIE**

---

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de permettre l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite, il convient de réaliser une rampe d'accès à l'entrée de la mairie, avec installation d'une barrière de protection. Le montant de ces travaux est estimé à 1900€. Il est proposé de financer le projet comme suit :

**Plan de financement**

<b>Montant des travaux</b>	<b>1900€</b>
DETR (30%)	570€
Département enveloppe cohésion sociale (30%)	570€
Autofinancement (40%)	760€

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver les travaux d'accès à la mairie.

**Article 2 :** de charger le maire de solliciter les financeurs tel que prévu par le plan de financement ci-dessus.

---

• **TRAVAUX POMPE DU CHEMIN DES VIGNES**

---

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de permettre de lutter contre l'humidité qui abîme le coffret de la pompe d'eau du chemin des Vignes, et de vérifier son fonctionnement, il convient de procéder à des travaux. Le montant de ces travaux est estimé à 4 354€. Il est proposé de financer le projet comme suit :

**Plan de financement**

<b>Montant des travaux</b>	<b>4 354€</b>
Département enveloppe solidarité (30%)	1 306€20
Autofinancement (70%)	3 047€80

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver les travaux sur la pompe du chemin des Vignes.

**Article 2 :** de charger le Mmaire de solliciter les financeurs tel que prévu par le plan de financement ci-dessus.

---

• **RENOUVELLEMENT CONTRAT**

---

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Afin de remplacer l'absence pour mise en disponibilité pour convenance personnelle de Mme Henrika Becuwe, il convient de renouveler le contrat de M. Vivien Bonin, qui donne satisfaction.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de contrat de M. Vivien Bonin.

**Article 2 :** de charger le maire de transmettre les documents au centre de gestion 05 et au comptable public.

---

• **CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE**

---

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Suite aux travaux d'aménagement du carrefour de la plaine, il convient de mettre à jour le tableau de voirie communale.

Le maire propose de le modifier comme indiqué en annexe de la délibération (nouveau tableau et tableau des modifications).

A l'unanimité, le conseil décide :

**Article 1 :** d'approuver les propositions de M. le Maire et le tableau mis à jour de voirie communale.

**Article 2 :** de charger le maire de transmettre la délibération et les documents annexes à la préfecture.

---

• **QUESTIONS DIVERSES**

---

La serrure de l'église va être changée, pour pouvoir accueillir le pass du curé, qui couvre plusieurs paroisses, le Maire a donné son accord pour le devis de 348€ TTC.

M. Bernard BOHAIN fait une restitution de la réunion contre les nuisances sonores, qui s'est tenue le 9 novembre dernier à Claret. Une pétition pour demander l'application de la réglementation en vigueur en a émergé, qui commence à circuler entre les communes.

Le Maire fait un point sur l'aménagement électrique du lotissement Isnard. Il y a des difficultés qui sont en cours de résolution.

---

**FIN DE SEANCE A 20H00**

---

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **21/11/2022**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**À LETTRET, le 21/11/2022**



**Le Maire  
Rémy ODDOU**